



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525\_30**  
**id. 1401**

*Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Madame SARDEING.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

---

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 pour la période de 2017 à 2021. Ce dernier décline les politiques en matière de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, à travers la formation et des outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce est applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique "Tarn-et-Garonne tourisme",
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR),
- ils doivent respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

#### 1 – les sentiers pédestres/équestres

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label petites randonnées (PR®, IRP®) : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

#### 2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de "Tarn-et-Garonne Tourisme" : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :

**Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

Entretien annuel de 62 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres

**(dossier 00006398)**

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est en charge de la valorisation des sentiers de randonnées existants sur son territoire. Pour ce faire, elle engage les services de la régie communautaire.

Ainsi deux agents en charge du balisage sur le territoire de la Communauté de communes ont suivi le stage « balisage », en mars 2022, organisé par le Département avec l'appui technique du comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne (CDRP 82) et l'agence "Tarn-et-Garonne tourisme", afin de mettre à jour leurs connaissances notamment en termes de nouveautés sur les normes applicables au balisage des sentiers de petites randonnées.

Les 12 sentiers de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise connaissent une fréquentation régulière par les associations locales, les organisateurs de randonnées accompagnées à thème, les touristes et les associations de randonneurs de proximité. Ces sentiers allant de 5 à 26 kilomètres représentent un total de 62 kilomètres de sentiers de petites randonnées à entretenir.

Pour 2023, le coût de ces travaux d'entretien s'élève à 11 208 €.

Après contrôle de l'Agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, les 62 kilomètres sont bien inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Dans le cadre de la politique départementale touristique sur la valorisation de l'itinérance douce, c'est donc une aide départementale d'un montant de 744 €, (correspondant à 62 kms x 12 €) qu'il est proposé d'accorder à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour cette opération.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la natana 2892 - 65734 SF 738 – programme P029 opération O006 enveloppe E21.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'engagement 2023 (SERA)	20 000 €
Engagement aux précédentes commissions	3 876 €
Engagement à la présente commission	744 €
Restant disponible sur l'exercice 2023	15 380 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale du 28 juin 2017 relative au schéma départemental du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur de la valorisation de l'itinérance douce, l'attribution d'une subvention départementale à verser à la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise d'un montant de 744 € pour l'entretien annuel de 62 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 2892 - 65734 SF 738 – programme P029 opération O006 enveloppe E21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le 21/06/23  
ID : 082-228200010-20230525-1615-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL